

*Le règlement de gestion de chaque fonds d'investissement interne, pouvant être lié totalement ou partiellement au contrat d'assurance-vie individuelle de la branche 23 BEOBANK PATRIMONIAL, complète les conditions générales et particulières dudit produit.*

- **DENOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE** : NELB-LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO (*ci-après, le Fonds*).
- **GESTIONNAIRE DU FONDS** : NORTH EUROPE LIFE BELGIUM (*ci-après, NELB*), Avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles.
- **DATE DE CONSTITUTION DU FONDS ET DUREE** : constitué le 01/10/2012, pour une durée illimitée.
- **CLASSE DE RISQUE** : l'indicateur synthétique de risque (SRI) du Fonds est de 4, sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).
- **OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU FONDS**

Le Fonds investit totalement dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO, géré par La Française Asset Management (société du Groupe La Française).

**a. Objectifs financiers et politique d'investissement**

Le Fonds étant totalement investi dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO, il a de fait les mêmes objectifs financiers et la même politique d'investissement :

- Le Fonds a pour objectif de générer un rendement proche du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO.
- L'objectif du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO consiste à obtenir une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence, Euro Stoxx dividendes nets réinvestis, par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères non seulement financiers mais également de développement durable.
- L'univers d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO est essentiellement celui des entreprises ayant leur siège social dans la zone euro. La sélection des valeurs, au sein de cet univers, se fait dans une approche bottom-up, selon un modèle de scoring financier et extra-financier développé par La Française Asset Management, en particulier à partir de certains critères ESG. La Française Asset Management construit ensuite son portefeuille à partir de l'univers ainsi analysé, en privilégiant les valeurs les mieux scorées et en respectant les lignes directrices établies collégalement au travers du processus d'investissement.
- Les revenus générés par le fonds sous-jacent sont réinvestis dans le fonds sous-jacent.

**b. Critères de répartition des actifs et limites de la politique d'investissement**

Le taux d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 90% minimum de l'actif. L'exposition globale de son portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois son actif.

Dans la limite de 10% maximum, le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra être exposé aux marchés actions de pays membres de l'Union Européenne hors zone euro et/ou aux marchés actions de Suisse et/ou de Norvège.

Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra investir jusqu'à 10% en OPCVM de droit français ou européen.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" (notation supérieure ou égale à BBB- pour Standard&Poors ou Baa3 pour Moody's) ou une notation équivalente sur la base de critères internes à La Française Asset Management. La Française Asset Management ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement. Ces titres sont émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondent aux principes de l'analyse extra financière.

A titre accessoire, le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, La Française Asset Management pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

### • MODALITES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT D'UNITES :

Les modalités et les conditions de rachat, de transfert d'unités et les options d'arbitrages automatiques sont décrites dans les conditions générales et particulières du contrat d'assurance-vie individuelle de la branche 23 BEOBANK PATRIMONIAL.

### • DESCRIPTION DES REGLES REGISSANT LA DETERMINATION ET L'AFFECTATION DES REVENUS :

Les revenus générés par le Fonds sont directement réinvestis dans ce Fonds. Ce réinvestissement donne lieu à une augmentation de la valeur de l'unité.

### • REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le Fonds est investi dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO, lequel est composé de titres cotés. La valeur du Fonds est calculée en fonction de la dernière cotation desdits titres en tenant compte, pour les titres cotés à l'étranger des cours de change du jour de la cotation.

Cette valeur tient compte également des liquidités non investies et, des intérêts courus mais non échus, des dépenses, taxes et autres charges liées au fonds d'investissement (charges d'acquisition, de gestion, de conservation, d'évaluation et de réalisation des actifs qui constituent le fonds).

La valeur de l'actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis, ni être inférieur au prix auquel il pourrait être vendu.

Les actifs du Fonds sont la propriété de NELB. Les unités ne peuvent donc pas faire l'objet d'une cession entre le preneur d'assurance et des tiers.

### • MODE DE DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE

#### a. Méthode, fréquence de calcul de la valeur de l'unité et conditions de suspension de la détermination de la valeur de l'unité

Le prix retenu pour l'attribution ou l'annulation d'unités du Fonds est la valeur nette d'inventaire. Cette valeur est égale à la valeur du Fonds divisée par le nombre d'unités comprises à ce moment dans le Fonds.

Le nombre d'unités acquises dans le Fonds est égal à la somme des unités attribuées suite aux versements et aux arbitrages entrants, minorée des unités annulées suite aux rachats, arbitrages sortants et des frais d'arbitrages ainsi que des primes de risque de la garantie décès optionnelle, le cas échéant.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités du Fonds et non sur leur valeur, laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse. Le risque financier est intégralement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur de l'unité est déterminée quotidiennement à chaque jour de valorisation du fonds sous-jacents. Cependant, NELB est autorisée à suspendre provisoirement la détermination de la valeur des unités, et de ce fait les opérations d'investissement et de désinvestissement dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que NELB ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement interne ;
- lorsque NELB est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros (indexé en fonction de l'indice " santé " des prix à la consommation (base 1998 = 100), l'indice à prendre en considération étant celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction).

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versée pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

#### b. Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée

La valeur de l'unité est exprimée en euros.

#### c. Frais relatifs aux opérations de vente, d'émission, de remboursement et de transfert des unités

L'ensemble des frais relatifs au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales et particulières du contrat BEOBANK PATRIMONIAL.

#### d. Moyens, lieux et fréquence de publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité du Fonds est disponible quotidiennement sur l'espace de connexion sécurisé [www.beobank.be](http://www.beobank.be) dans l'espace Beobank Online.

- MODE DE CALCUL DES CHARGEMENTS : les frais de gestion financière mensuels sont fixés à 0,075 % maximum et s'appliquent à la valeur du Fonds.

- **REGLEMENT DU FONDS SOUS-JACENT :**

Le Fonds est investi en totalité dans le fonds sous-jacent LA FRANÇAISE IP ACTIONS EURO, géré par la société de gestion La Française Asset Management. Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site internet de la société de gestion.

- **CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LA LIQUIDATION DU FONDS PEUT ÊTRE DECIDEE ET MODALITES DE LIQUIDATION :**

Le Fonds peut être liquidé dans les circonstances suivantes :

- le fonds d'investissement sous-jacent ou compartiment dudit fonds est liquidé ou absorbé par un autre fonds;
- les actifs du Fonds deviennent insuffisants ;
- la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent est modifiée pour une raison quelconque de sorte qu'elle ne répond plus à la politique d'investissement, au profil de risque du fonds d'investissement interne ;
- la gestion financière du fonds sous-jacent n'est plus assurée par le gestionnaire initial ;
- des restrictions sur les transactions entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées au fonds sous-jacent ;
- de manière générale, dans tous le cas où les circonstances ne permettent plus à l'entreprise d'assurance de réaliser les objectifs d'investissement convenus ou de maintenir les caractéristiques du Fonds, sans nuire aux intérêts du preneur d'assurance ou des bénéficiaires.

En cas de disparition du Fonds, NELB proposera au preneur d'assurance un arbitrage sans frais sur un autre fonds interne de même nature. Le preneur d'assurance peut refuser l'arbitrage. En cas de refus, NELB versera la valeur de rachat théorique du Fonds, sans frais.

- **CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DE CE REGLEMENT :**

NELB se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications apportées seront communiquées aux preneurs d'assurance par écrit.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (qui n'est pas imputable à NELB ou résulte d'un cas de force majeure) et est faite au détriment du preneur d'assurance, elle sera communiquée au preneur d'assurance par écrit et ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux conditions générales.

Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat d'assurance.